



ARRÊTÉ N° 291223



Arrêté fixant les lignes directrices de gestion applicables aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents de la commune de Saint Appolinard

LE MAIRE DE SAINT APPOLINARD (Loire)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis du comité technique intercommunal en séance du 28 mai 2021

Considérant que l'autorité territoriale définit les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents de la collectivité territoriale,

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emploi ou catégories,

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale, et qu'elles s'appliquent en vue des décisions individuelles prises à compter du 1er janvier 2022,

Considérant qu'un bilan de la mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique, qu'il est présenté au comité technique ou, le cas échéant, au comité social territorial,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des



circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Celles-ci sont arrêtées conformément aux documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont établies pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2026. Elles peuvent faire l'objet d'une révision en cours de période.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera transmis à Madame la Préfète du Département de la Loire et affiché dans les locaux de la collectivité territoriale

Fait à Saint Appolinard le 29 décembre 2023

Le Maire
A.FLACHER



Le Maire

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, situé au 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

AVANCEMENT DE GRADE

Choix et priorisation des critères

- Privilégier l'ancienneté dans le grade et/ou dans
La collectivité 1
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur
Professionnelle 2
- Reconnaître l'investissement et la motivation 3
- Respecter l'équilibre homme/femme (en fonction
De l'effectif du grade) 4
- Conditions particulières d'exercice du poste 5

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

PROMOTION INTERNE

Choix et priorisation des critères

- La valeur professionnelle 1
- L'investissement et la motivation 2
- L'ancienneté dans la collectivité et/ou dans l'emploi 3
- La prise en compte des promotions et/ou avancement
Déjà prononcée 4
- Le compte-rendu d'entretien professionnel annuel 5
- Les travaux rendus et/ou projets réalisés 6
- La présentation à un concours ou à l'examen 7